

Du quatre-vingt mil neuf cent-cinq, à midi heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Duranti Ernest Leone Sauv

Duranti

et

Petix

Agé de vingt quatre ans, né à Santa Croce
 département d' Italie le six du mois
 de novembre mil huit cent quatre-vingt profession
 de marchand forain domicilié à La Garde département
 de sa Sar fils majeur de Duranti Benoit
Sauv né à Santa Croce département

d' Italie profession de commerçant
 domicilié à La Garde département d' sa Sar
 et de Leone Sauv née à Santa Croce
 département d' Italie, son épouse, domiciliée à La Garde (1891)
 Epoux et la mère ou présent et consentants, d' un seul

Et de Totit Berthe Tortucci Marié

Agée de vingt ans, née à Sellin, Doct
 département d' sa Sar le vingt quatre du mois
 de août mil huit cent quatre-vingt profession
 d' secours domiciliée à Joux département
 d' sa Sar fille majeure de Amis Charles
Totit née à Egrev département
 d' sa Sar profession d' cultivateur
 domicilié à Joux département d' sa Sar
 et de Marié Tortucci Amis née à Liérs
 département d' sa Sar, son épouse, domiciliée à Joux (1891)
 Epoux et la mère ou présent et consentants, d' un seul

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 sans opposition, le dimanche des neuf et vingt de sept
mil neuf cent-cinq de sa Sar de un seul
mil neuf cent-cinq de sa Sar de un seul

1° Le contrat de mariage du futur époux.

3° Le contrat de mariage du futur époux.

4° Le certificat de non opposition délivré le quatre
de sa Sar de un seul de sa Sar de un seul
de sa Sar de un seul de sa Sar de un seul

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni
 fait de contrat de mariage à la date du
 du mois de mi mil neuf cent
 par devant M^r notaire à
 département d' sa Sar

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Totit Berthe Tortucci
Marié et l'autre Duranti Ernest Leone Sauv

Le tout en présence de Tortucci Ernest
 domicilié à La Garde département d' sa Sar
 Agé de vingt-cinq ans, profession d' cultivateur, notaire
de sa Sar

De Martin Charles
 domicilié à La Garde département d' sa Sar
 Agé de vingt quatre ans, profession d' forain, notaire
de sa Sar

De Sauv Totit
 domicilié à La Garde département d' sa Sar
 Agé de vingt ans, profession d' secours, notaire
de sa Sar

Et de Joux Ernest
 domicilié à La Garde département d' sa Sar
 Agé de vingt-cinq ans, profession d' cultivateur, notaire
de sa Sar

Après quoi M^r Gust Ernest, adjoint délégué
 par Monsieur le Maire de la commune de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par les parties, d' un seul de sa Sar de un seul
de sa Sar de un seul de sa Sar de un seul

Bath Paul Duranti Ernest
Tortucci Ernest Sauv
C. Joux Ernest